

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

N°2015-48

**9 octobre 2015** 



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

#### **SOMMAIRE**

#### I - SGAR

Arrêté n° 2015-146 modifiant l'organisation de la suppléance du Préfet de Région le dimanche 11 octobre 2015

<u>aka</u>

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

BME/délégation de signature/suppléance/septembre2015

### ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 146

modificatif concernant l'organisation de la suppléance du Préfet de la région Auvergne, le dimanche 11 octobre 2015

Le Préfet de la région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales » ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Arnaud COCHET en qualité de Préfet de l'Allier ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

• le dimanche 11 octobre 2015 par M. Arnaud COCHET en qualité de Préfet de l'Allier.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le

0 9 OCT. 2015

Le Préfet de la région Auvergne

Michel FUZEAU